

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six **le 29 juin**, le Conseil municipal de la commune **d'EXCIDEUIL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **MORAND Jimmy, Maire**,

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme VIDAL Anne-Sophie, M. SAUMANDE Bernard, M. BUFFAT Marc, M. GUZNICZAK Marc, Mme GUADAGNA Alexandra, M. CLERGERIE Fabien, Mme DELAUNAY Maud, Mme LARUE Clémence, Mme MIDDLETON Anissa, M. BOULEDROUA Daoud, Mme THOMASSON Myriam

ABSENTS : Mme GIRIAT Patricia, M. BOUDET-CLERIN Christophe, M. DELARUE Thomas.

M. BOUDET-CLERIN Christophe arrive à 20h41.

PROCURATIONS : Mme GIRIAT Patricia à Mme GUADAGNA Alexandra, M. BOUDET-CLERIN Christophe à M. SAUMANDE Bernard, M. DELARUE Thomas à Mme MIDDLETON Anissa.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GUADAGNA Alexandra

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Subventions aux associations 2026
- ✓ Autorisation de signature Convention mise à disposition de la piscine municipale au profit du Collège Girault de Borneil
- ✓ Tarifs restaurant scolaire année scolaire 2026/2027
- ✓ Tarifs location salle de spectacle
- ✓ Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

✓ Questions et informations diverses

Les Comptes-rendus du 18 mai et du 5 juin sont adoptés à l'unanimité

1 – Subventions aux associations.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, a voté pour chaque association comme suit dans le tableau ci-dessous :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 19 720 € réparti comme il suit :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, a voté pour chaque association comme suit dans le tableau ci-dessous :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 19 720 € réparti comme il suit :

NOMS	Sub°	Votées 2026	Votes

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

	2025		
AMICALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU PAYS DE L'AUVÉZÈRE	250 €	250 €	13 pour 2 abstentions
APE COLLÈGE GIRAUT de BORNEIL	100 €	300 €	11 pour 4 abstentions
ASSOCIATION AGRÉÉE de PÊCHE et de PROTECTION des MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA)	400 €	400 €	13 pour 2 abstentions
ASSOCIATION COMMUNALE de CHASSE AGRÉÉE d'EXCIDEUIL (ACCA)	400 €	400 €	11 pour 4 abstentions
ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DU PAYS d'EXCIDEUIL	100 €	100 €	15 pour
ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS et AMIS de la RÉSISTANCE (ANACR)	100 €	100 €	15 pour
ASSOCIATION pour le DON de SANG BÉNÉVOLE de la RÉGION d'EXCIDEUIL	150 €	100 €	11 pour 4 abstentions
CENTRE HOSPITALIER EXCIDEUIL	700 €	500 €	10 pour 5 abstentions
CLUB DE JEUX EXCITADEL	0 €	100 €	8 pour 7 abstentions
CLUB DE L'AMITIÉ EXCIDEUIL	300 €	300 €	15 pour
CLUB PHOTO EXCIDEUIL	400 €	400 €	13 pour 2 abstentions

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

CLUB V.T.T. LES ROUES DES LOUES	400 €	400 €	13 pour 2 abstentions
COMITÉ des FÊTES	2 000 €	1 000 € +1000 sous condit°	10 pour 2 contre 3 abstentions
COMITÉ LOCAL d'EXCIDEUIL DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE (FNACA)	100 €	100 €	15 pour
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	2 640 €	2 220 €	15 pour
ÉCHECS ET MATHS AU PAYS d'EXCIDEUIL	100 €	100 €	12 pour 3 absentions
EXCIDEUIL SPORTS ET LOISIRS	100 €	100 €	9 pour 6 abstentions
EXCIT'ŒIL	2 000 €	2 000 €	14 pour 1 contre
FÉDÉRATION de DORDOGNE du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	0 €	100 €	15 pour
FOOTBALL-CLUB EXCIDEUIL SAINT-MÉDARD	2 500 €	2 500 €	13 pour 2 abstentions
GRIMPEURS VERTS DU PÉRIGORD	0 €	100 €	12 pour 3 abstentions
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE "L'ENVOLEE"	150 €	150 €	15 pour
GROUPE VOCAL LA CLEF DES CHANTS (Les POLY'SONS / Les Z'ADOS)	200 €	200 €	15 pour
JUDO CLUB d'EXCIDEUIL	1 100 €	1 100 €	13 pour

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

			2 abstentions
LA PUCE A L'OREILLE	0 €	150 € Sous condit°	13 pour 1 contre 1 abstention
LES CHARDONS ON S'ACCROCHE (UNSS)	250 €	250 €	15 pour
LES GOUYATSOUS	0 €	200 €	15 pour
LIEUTENANT DE LOUVETERIE	100 €	100 €	15 pour
LIGUE CONTRE LE CANCER DORDOGNE	100 €	100 €	15 pour
MERVEILLEUSEMENT EXCIDEUIL	0 €	1 000 € Sous condit°	10 pour 2 contre 3 abstentions
MINI ENTREPRISE LYCÉE	0 €	200 €	15 pour
PRÉVENTION ROUTIÈRE	215 €	0€	Proposé 215€ 7 pour 5 contre 3 abstentions Donc 0 euros
RÉSIDENTE EUROPÉENNE "VILLA LES ROSES"	1 000 €	1 000 €	14 pour 1 contre
RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	0 €	100 €	12 pour 3 abstentions
S.O.S. CHATS LIBRES	50 €	50 €	15 pour

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

SECTION SPORT CITE SCOLAIRE GDB (transports et autres...)	0 €	250 €	14 pour
SOCIÉTÉ AMICALE des SAPEURS POMPIERS d'EXCIDEUIL	0 €	100 €	15 pour
TENNIS-CLUB EXCIDEUILLAIS	1 100 €	1 100 €	12 pour 3 abstentions
UDAF DORDOGNE	0 €	100 €	15 pour
XV HAUT PÉRIGORD	2 000 €	2 000 €	9 pour 4 abstentions 2 contre
TOTAL	19 005 €	19 720 €	

Madame Myriam THOMASSON s'oppose à la méthode retenue pour l'attribution des subventions, en l'absence de critères clairs et équitables dans leur répartition. Et souligne un manque de formalisme.

Monsieur Le Maire indique que lors de la prise de fonction du nouveau Conseil Municipal, il était trop tard pour établir un cahier des charges.

Ce sera fait pour 2027 avec la diffusion sur le site internet de la commune des dates de début et de fin de dépôt des demandes, ainsi que les éléments obligatoires à fournir afin que les demandes soient étudiées.

2 - Autorisation de signature Convention mise à disposition de la piscine municipale au profit du Collège Girault de Borneil

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer la Convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Excideuil au bénéfice du collège Girault de Borneil pour une durée de 3 année civile.

La Convention est conclue entre :

La Commune d'Excideuil, représentée par son Maire,

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

ci-après dénommée la Commune,

et

Le Collège Giraut de Borneil situé sur la Commune d'Excideuil.

Il est proposé de mettre à disposition la piscine municipale d'Excideuil au bénéfice du collège Giraut de Borneil comme suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation de la piscine municipale par le collège Giraut de Borneil, avec le propriétaire dudit équipement, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

ARTICLE 2 : Définition des activités concernées

Les activités aquatiques et la natation sont une partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège. Elles contribuent à l'éducation globale de l'enfant, de l'adolescent et visent à lui faire acquérir des compétences et des connaissances définies dans les programmes d'enseignement. Les activités de natation sont pour les élèves obligatoires et gratuites dès lors qu'elles ont été choisies par l'enseignant dans le cadre du projet de la discipline. Les activités se déroulent conformément aux textes officiels en vigueur et au règlement intérieur de la piscine.

ARTICLE 3 : Équipements et Installations mis à disposition

La Mairie d'Excideuil s'engage à mettre à la disposition du Collège Giraut de Borneil l'installation sportive reprise dans la présente convention, qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation, les personnels diplômés en charge de la surveillance de la baignade et les locaux annexes nécessaires au bon déroulement de l'activité (vestiaires, toilettes, espaces verts).

ARTICLE 4 : État des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 29 juin 2026 pour une durée de trois années civiles.

ARTICLE 6 : Utilisation

Les périodes d'utilisation des équipements sportifs sont définies par le calendrier de l'année scolaire. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, il devra informer l'établissement scolaire :

- Dès que possible pour les imprévus ;
- Au moins 1 semaine à l'avance pour les indisponibilités exceptionnelles ;
- Au moins 3 mois à l'avance, pour les indisponibilités de longue durée.

Dans l'hypothèse d'une non-utilisation du fait de l'établissement scolaire, les modalités financières suivantes seront appliquées :

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

- Non-utilisation exceptionnelle et/ou imprévue : le propriétaire pourra choisir de facturer ou non au collège les frais tout de même engagés.
- Non-utilisation de longue durée planifiée ou non planifiée : la collectivité ne facturera pas les établissements scolaires, malgré le programme d'utilisation établi en début d'année. (Exemples : absence prolongée d'un professeur d'EPS, voyages scolaires, confinement...)

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. L'établissement assure l'encadrement des élèves pendant toute la durée de l'activité sportive.

Conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires au déroulement des activités :

L'accès de l'établissement peut être empêché, à tout moment, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de confort (ex : eau froide : température de l'eau supérieure ou égale à 27°; température de l'air de 24 à 27°).

Une douche savonnée et le passage par le pédiluve sont obligatoires. Les élèves ne portent pas obligatoirement un bonnet de bain. Le port du slip de bain pour les garçons est obligatoire.

La surveillance générale est assurée par un maître-nageur sauveteur. Celui-ci doit s'assurer d'avoir à disposition le matériel de secours et de réanimation nécessaire.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires. Lors de l'utilisation, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'encadrement défini par le collège (enseignants, surveillants, intervenants extérieurs spécialisés, ...)

Le propriétaire et le collège utilisateur garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrit et prend à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui

appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prend à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ;
- Dégât des eaux et bris de glaces, Foudre, Explosions, Dommages électriques, Tempête, grêle ;
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Le chef de bassin est responsable du respect des règles de sécurité en lien avec l'activité de baignade.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

ARTICLE 7 : Application de la convention

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

La répartition annuelle des heures de réservation sera arrêtée entre le Collège et le propriétaire de l'équipement.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;
- Par le propriétaire, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée.

ARTICLE 10: Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Le Conseil Municipal après étude de la Convention :

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite Convention

3 - Tarifs restaurant scolaire année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2025 fixant les tarifs comme suit :

Quotient Familial	Tarif
0 à 999 €	1.00
1000 € à 1499 €	3.20
1500 à 1999 €	3.40
2000 € et plus ou pas présenté	3.70

Elle propose, qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, une augmentation des tarifs, à savoir :

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Quotient Familial	Tarif
0 à 999 €	1.00
1000 € à 1499 €	3.20
1500 à 1999 €	3.70
2000 € à 2499€	4.00
Supérieur ou égal à 2500€	4.50

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Les adultes participeront à hauteur de 6,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 contre,

- DÉCIDE de fixer la tarification selon le tableau ci-dessus.
- DECIDE de maintenir le tarif adulte à 6 € 20
- DIT que cette tarification est applicable à compter du 1er septembre 2026 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

4 - Tarifs location salle de spectacle

Le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de la location de la salle de spectacles n'ont pas été revalorisés depuis 2022.

Applique les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à nouvelle revalorisation par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, à savoir :

Tarifs journaliers :

Particulier Commune	180.00€
Particulier Hors Commune	230.00€
Association locale	100.00€
Autre association	200.00€

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Tarifs week-end :

Particulier Commune	480.00€
Particulier Hors Commune	580.00€
Association locale	150.00€
Autre association	300.00€

Forfait chauffage d'octobre à avril : 30€ par jour.

Chaque association bénéficiera d'une gratuité par an.

Une gratuité pourra être envisagée pour des événements ponctuels : une soirée pour les associations d'Excideuil.

Tout locataire devra verser une caution d'un montant de 400€ excepté les associations locales.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention, adopte les nouveaux tarifs de location de la salle de spectacle.

4 - Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article **L. 2213-7**, selon lequel le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment ;
- l'article **L. 2223-27**, aux termes duquel le service des obsèques est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que Madame COMMUNAUD Mireille Christiane, décédée le 23 mai 2026 à Excideuil, ne disposait pas de ressources suffisantes pour assurer le financement de ses obsèques ;

Considérant qu'après vérification par les services du CCAS et des banques :

- l'absence d'actif successoral permettant de couvrir les frais d'obsèques ;

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

- l'absence de ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire ;
- le solde de ses comptes bancaires s'élevant à 2 586,19 €

Considérant qu'il appartient à la commune du lieu du décès d'assurer l'organisation des funérailles et d'en supporter les frais lorsque le défunt est dépourvu de ressources suffisantes ;

Considérant la facture établie par l'entreprise de pompes funèbres SAS MAILLER EXCIDEUIL en date du 29 mai 2026, pour un montant de 3 654,60 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Décide** de prendre en charge les frais d'obsèques de Madame COMMUNAUD Mireille Christiane pour un montant de 1 068,41 euros TTC correspondant au solde des prestations funéraires nécessaires.
2. **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces obsèques avec l'entreprise de pompes funèbres SAS MAILLER EXCIDEUIL.
3. **Précise** que la dépense sera imputée au budget communal, article 65888.

Indique que la commune pourra exercer, le cas échéant, une **action en remboursement** contre la succession ou les débiteurs alimentaires si des ressources venaient à être identifiées ultérieurement.

Questions et informations diverses

Monsieur Le Maire indique que les sujets suivants ont été abordés lors de la visite de Monsieur Le Sous-préfet :

- Pour le pôle culturel demande d'aides supplémentaires de la part de l'état.
- Pour la falaise, une étude va être faite pour le tronçon de l'éboulement partie de chez GOURSAT uniquement ou intégralité. Le travail s'effectue avec la CCILAP et l'état.
- Le restaurant scolaire est vétuste et la chaudière au fioul a 20 ans ce qui va causer des soucis à l'avenir. Investissement futur, Monsieur Le Maire souhaiterait que les communes environnantes participent au financement.
- Le château, concernant la partie privée, il y a un problème au niveau des remparts qui menacent de s'effondrer. Une mise en demeure est en cours. Les habitants ont interdiction d'aller dans leur jardin.

Monsieur Daoud BOULEDROUA propose de faire une carte des dangers et de l'envoyer à un géologue.

Madame Myriam THOMASSON propose de déplacer le marché du dimanche sous les arbres.

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Madame Anissa MIDDLETON indique qu'il y a eu un incident à la piscine. Des usagers fumaient sur la partie enherbée. Madame Alexandra GUADAGNA est intervenue ainsi que la gendarmerie afin de faire cesser les faits.

La séance est levée à 23h04.